

L'INDICATEUR DE BAYEUX

Téléphone N° 14 BAYEUX

PARAISANT LE MARDI ET LE VENDREDI SOIR

Adresser les Annonces judiciaires, légales et diverses, au Bureau de L'Indicateur de Bayeux, rue Royale, où sont reçus les abonnements.

PRIX DE L'ABONNEMENT		AUTRES DÉPARTEMENTS	
POUR BAYEUX	CALVADOS ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES	3 mois	6 mois
3 mois 3 fr.	3 mois 3 fr. 50	3 mois 4 fr.	6 mois 8 fr.
6 mois 6 fr.	6 mois 7 fr.	6 mois 8 fr.	1 an 16 fr.
1 an 12 fr.	1 an 14 fr.	1 an 16 fr.	

ON S'ABONNE AUX BUREAUX DU JOURNAL, RUE ROYALE.
L'abonnement part du 1^{er} et du 15 de chaque mois.
Il est payable d'avance et il se continue jusqu'à contre-ordre.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne veulent pas le continuer doivent refuser le Journal au facteur.

PRIX DES INSERTIONS
Annonces légales . . . 0 fr. 25 la ligne
Annonces diverses . . . 0 fr. 15 la ligne
Réclamations 0 fr. 25 la ligne
Nouvelles locales . . . 0 fr. 40 la ligne
Il n'est pas reçu d'insertions au-dessous de UN franc
Les Articles et Annonces à insérer doivent être remis le Lundi et le Jeudi au Bureau du Journal.

LE STIGMATE !

Le vol n'est pas une nouveauté ; la faim sacrée de l'or attise de tout temps les convoitises, provoqua les attentats contre la propriété.

Quand, au milieu d'une tempête d'orage déchaînée sur le Sinai, Jéhovah rempacha le sens moral par la Loi écrite, il mit les points sur les i !

Il savait trop que ce peuple, le sien, avait la main penante et pour la rapine des aptitudes malheureuses, que si la crainte des jugements divins faiblissait dans les âmes, le sentiment de l'honneur, la présence des Juges devenaient de trop fragiles barrières !

C'est un fait ; à mesure que baisse à l'horizon des âmes le soleil de la Foi, les délits augmentent dans des proportions fantastiques ; la répression diminue du même coup, les prisons devenant trop étroites et Thémis fermant volontairement les yeux pour des raisons multiples et faciles à saisir.

De ces injustices la plus inique, parce qu'elle s'affuble hypocritement des oripeaux de la Loi, assurément c'est le vol légal.

Je ne parle pas des horreurs de la guerre, des pillages qui l'accompagnent, de ces contributions énormes dont le vainqueur frappe ordinairement le vaincu !

Dans le principe les lutes souvent n'eurent d'autre prétexte que celui de s'enrichir sur le dos du voisin plus faible ou moins avisé.

Les harkas Marocaines, les razzias des marchands d'esclaves au fond de la fournaise africaine ne sont qu'une pâle image des invasions antiques :

Kudur-Lagamar pillait la Pentapole ; les monarques Assyriens ravageaient au printemps de chaque année quelque un des peuples de l'Asie Occidentale ; sur le granit des monuments Egyptiens nous admirons encore aujourd'hui les files interminables de captifs chargés de leurs propres débris et sous les coups de fouet allant sur les bords du Nil bien travailler au Pyramides !

Nabuchodonosor transporta dans son palais les trésors de Jérusalem, les vases sacrés où dans la nuit tragique Balthazar trempa pour la dernière fois ses lèvres d'ivrogne incorrigible.

Il faut lire les récits de Tito-Live pour se faire une idée des pillages organisés, des richesses artistiques que les triomphateurs Romains traînaient au Capitole.

Nous avons trouvé bien lourde la botte du Teuton mourtrissant la Patrie, ses exigences énormes ; hélas ! il pouvait nous retourner la plainte et mettre en regard des siens les procédés des grands ancêtres !

Taine parlant des vols commis à l'étranger avant 1798 par le corsaire Jacobin aligne des chiffres qui déconcertent : contributions en numéraire pour la Belgique, l'Allemagne et l'Italie, 655 millions ; captures et enlèvement de matières d'or ou d'argent, 361 millions ; confiscation des biens meubles et immeubles du clergé, des communautés, des propriétaires absents ; 700 millions ; total en trois ans, 2 milliards !

Mais je l'ai allé, ces abominations sont des faits de guerre et l'application du mot de Brennus : « Vae Victis ! » Malheur aux vaincus !

Je ne dirai rien non plus des exactions tant reprochées à un préteur comme Varrés, des scandaleuses fortunes édifiées sous le couvert de la fonction sur la ruine des contribuables ; ce sont là des abus qui durèrent aussi longtemps que la terre abriterait dans ses flancs des assoiffés de jouissance, des adorateurs du veau d'or !

Notre troisième République a vu les splendeurs du Panama, elle est enlisée jusqu'au cou dans les hontes de la liquidation et les mauvaises langues murmurent tout bas devant certains Parlementaires célèbres le nom célèbre de Rochette !

J'en viens à l'iniquité de beaucoup la plus monstrueuse, parce qu'elle revêt les apparences de la Justice et perpète les pires forfaits sous le couvert de la légalité !

Nos Jacobins, comme ceux de la grande Révolution ont de fameux patrons ; le plus cynique est Olivier Cromwell.

En dépit des saignées dont l'atrocité dépasse celles de Tamerlan, trouvant que les catholiques étaient encore huit fois plus nombreux que les Protestants, le boucher de l'Irlande obtint de son Parlement croupion des lois comme celles-ci :

1^o Confiscation totale pour les grands propriétaires ;

2^o Confiscation des deux tiers pour tous ceux qui avaient porté les armes ;

3^o Confiscation d'un tiers pour ceux qui étaient demeurés neutres ;

4^o Amnistie pour ceux qui ne possédaient pas dix livres sterling.

Mais ;

5^o Ordre à tout Irlandais catholique de se transplanter dans le Connaught avant le 4^{er} Mai 1654 et licence est donnée à quiconque de tuer le papiste assez osé pour franchir la rive gauche du Shannon.

C'est ainsi que les Puritains de la vieille Angleterre pressuraient les habitants de l'île sacrée, au nom de leurs rancunes de sectaires et des intérêts de l'Etat.

Les Jacobins Français ne traitèrent pas mieux ceux de leurs concitoyens qui avaient en religion et en politique des idées autres que les leurs : aux tories par la guillotine, la pique, le fusil, la mitraille et les noyades, ils ajoutèrent le vol légal, mais cela profita non à l'Etat mais aux amis de l'Etat.

Taine conclut ainsi : « Le but de la spoliation était rempli. Perte sèche pour les particuliers, profit seul ou minime pour la Nation ; tel est, en fin de compte, le bilan net du gouvernement révolutionnaire. »

L'impitoyable justicier donne les chiffres, accumule les citations :

« Après avoir mis la main sur les trois cinquièmes des biens fonciers de France, arrache aux communautés et aux particuliers dix à douze milliards de valeurs mobilières et immobilières, portés, par les assignats et les mandats territoriaux, la dette publique, qui n'était pas de quatre milliards en 1789, à plus de cinquante milliards, ne pouvant plus payer ses employés, réduit, pour faire subsister ses armées et pour vivre lui-même aux contributions forcées qu'il lève sur les peuples conquis, il aboutit à la banqueroute. »

Le bien volé ne lui profita pas ; il en va de même aujourd'hui ; déjà nous assistons à la volatilisation du milliard des Congrégations, avant peu nous verrons des catastrophes financières auprès desquelles celles d'autan n'étaient que jeux d'enfants.

Mais l'excès des passions démagogiques, l'effroyable tension qui surexcitait alors les cerveaux, la colère provoquée par les soulèvements que faisaient naître l'or de l'étranger ou les partisans des princes, expliquent en partie sans les atténuer les horreurs légales des conventionnels.

Il n'est pas jusqu'à l'abominable coup de force contre les Polonais, j'entends la loi promulguée récemment permettant l'expropriation des catholiques, qui ne trouve une apparence de raison dans les nécessités de la politique.

Sans doute ici la force prime le droit, mais l'Etat Prussien se défend d'être voleur. Il estime la propriété convoitée et donne le prix au vendeur recalculant que ce dernier ne soit pas content, je le concède, mais enfin il reçoit l'équivalent.

Nos législateurs n'ont pas eu ces scrupules.

Les Congrégations, l'Eglise leur déplaisaient au même titre que les habitants de la Pologne aux Luthériens du Brandebourg ; ils ont décidé légalement leur suppression puis ont mis les biens dans leurs poches.

L'Etat Prussien s'attaque aux vivants ; — le nôtre fait un pas de plus dans la voie d'infamie ; la loi en instance devant le Sénat et qui sera certainement votée dépouille les trépassés.

Il y a quelques années la ville de Caen vit un spectacle pas banal, vingt et un cercueils quittant le couvent des Ursulines pour aller au cimetière commun !

A certain étranger qui s'étonnait d'une pareille mortuaire il fut répondu :

« Ce sont des Ursulines mortes depuis longtemps ! »

Et pourquoi les exhume-t-on ?

« Pour vendre leur cimetière ! »

Leurs compagnes sont donc consentantes ?

« On les a jetées dans la rue sans un sou ! »

Qui a fait cela ?

« Le liquidateur autorisé par le préfet pour se conformer à la loi ! »

L'insulaire s'en alla songeur relire les mots sonores graves sur le fronton du monument d'acôté : Liberté, Egalité, Fraternité !

Eh bien ! Souron et son complice Schwob, autrement dit Maringer, n'outrageaient que les cadavres, nos Parlementaires s'en prennent aux âmes ; ils foulent aux pieds la volonté de ceux qui se sont plus là pour leur crier leur mepris, il jettent au pauvre peuple comme une amorce cot or destiné par leurs possesseurs à verser chaque matin sur leurs plaies une goutte de sang divin !

Le ministre qui réussit à faire voter à première lecture cette loi innommable espérait bien réussir au Sénat.

Pour des raisons qu'il ne faut pas trop approfondir, la Haute Assemblée a reculé ; mais elle a fait cela comme tout le reste, hypocritement, avec une arrière pensée chez quelques-uns qui ne les honore pas, celle de voir les mutualités repoussées par Rome comme entaches de culture parasite.

A cause de cela Briand lui-même s'y est rallié, et l'on a vu la majorité se dégager

une fois de plus en acceptant la loi modifiée par le Sénat.

La volonté des morts sera-t-elle respectée, l'avenir le dira, mais le fait d'avoir osé la fouler aux pieds demeure sur la mémoire des coupables un ineffaçable stigmate.

Il y a du reste dans la loi de dévolution, assez d'autres injustices pour qu'un honnête homme refuse sa main à ces gens là.

Pourtant ils ont sans cesse sur les lèvres : Plus de lumière ! plus de justice ! plus d'amour !

Pharisiens, ils s'affublent du masque de la Pitié, ils enroulent autour de leur petite lasse les livrés de Thémis, ils se posent en fanfarons de la Vertu ; personne ne s'y méprendra.

Un adorateur de Bacchus avait acheté un pourceau ; pendant qu'il buvait son dernier sou, des plaisants substituèrent un toutou au marcassin.

Le chien jappa, l'ivrogne répétait : « Tu as beau faire le chien, tu es un cochon tout de même ! »

Dernière ces fantoches décorés sur toutes les coutures, engraisés par les pots de vin, et qui se sont votés 15.000 francs pour être honnêtes, le citoyen indépendant dira avec conviction :

« Vous avez beau faire les hommes vertueux, vous n'êtes que des cambrioleurs ! »

LE VIEIL UNIVERSITAIRE.

AU MAROC

Le rapport du général d'Amade

On sait que lors d'une récente séance, à la Chambre des Députés, M. Jaurès avait accusé nos soldats de férocité crasse au Maroc et qu'il avait exigé impérieusement du gouvernement la publication du rapport du général d'Amade sur le combat du 15 mars.

Ce rapport vient de paraître au Journal Officiel. Le général y affirme que les femmes et les enfants et en général tous les non combattants ne furent jamais inquiétés, que les plus grandes précautions furent prises pour qu'ils ne fussent point victimes du combat ; on chargea à la baïonnette afin de ne frapper que les hommes, et un officier d'ordonnance parlant l'arabe fut chargé spécialement de réunir tous les non combattants et pour les protéger jusqu'après le passage de nos troupes. L'ordre du jour que dicta le général interdisait toute razzia et tout pillage et on ne fit pas porter l'incendie sur toute l'étendue du campement ; trois ou quatre cents tentes seulement furent livrées aux flammes, le général estimant cette répression suffisante pour ruiner l'influence du chef Ben Novala qui avait d'ailleurs pris la fuite au début du combat.

Mort d'un officier blessé

Le capitaine Clément Loubet, du 2^e tirailleurs, qui avait été grièvement blessé au cours du dernier combat de Serrat, a succombé à ses blessures.

Les Mahallas de Moulay-Hafid mises en déroute

Un télégramme du général d'Amade, daté du bivouac des environs de Serrat, le 8 avril sept heures du soir, annonce que le bivouac a été attaqué, à trois heures et demie du matin, par les mahallas de Moulay-Hafid. L'attaque fut repoussée par des feux à commandement exécutés avec le plus grand sang-froid. Les pertes subies par l'ennemi sont importantes.

Le général, afin de dégager ses bivouacs, a pris dès le matin, une offensive générale. L'ennemi a été refoulé vigoureusement et poursuivi de crête en crête sur une distance de plus de sept kilomètres.

Un officier a été blessé mortellement. Sept sous-officiers ou hommes de troupe ont été blessés, dont deux grièvement.

SÉNAT

Séance du Vendredi 10 Avril 1908

La taxe des journaux. — Le projet relatif au tarif postal des journaux est critiqué par M. CAILLAUX qui trouve inopportun de creuser dans le budget un déficit de 1.500.000 francs. Le projet n'en est pas moins adopté par 204 voix contre 7.

Les attachés commerciaux. — Le projet de création de 6 nouveaux attachés commerciaux est adopté, mais on passera à une seconde délibération.

Le Ministère du Travail. — On discute le crédit de 620.000 francs relatif au transfert du Ministère du Travail dans le Palais de l'Archevêché de Paris. M. GARDIN de VILAINES s'étonne de cette proposition quand, par la faute du Gouvernement, 200.000 ouvriers vont se trouver sur le pavé. Après protestations de MM. DELAHAYE et HALGAN contre le projet, l'extrême urgence est déclarée par 207 voix contre 42 et le projet est voté par 210 voix contre 34.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du Vendredi 10 Avril 1908

Le lock out du bâtiment. — On renvoie à la Commission une proposition de M. DEJEANTE tendant à ouvrir un crédit de 200.000 francs pour secourir les familles des victimes du lock-out.

M. BUNY demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la reprise du travail.

M. VIVIANI répond que le Gouvernement a fait ce qu'il a pu. Le lock out atteint actuellement 16 à 17.000 ouvriers ; mais on peut craindre que 60.000 ne soient frappés prochainement. Le Gouvernement mettra les entrepreneurs qui travaillent pour l'Etat en demeure d'exécuter leurs engagements. Enfin, 60.000 fr. de crédits supplémentaires, votés jeudi au chapitre des secours d'extrême-urgence, seront dès maintenant distribués aux familles des ouvriers.

M. WILLM déclare que le lock-out est le résultat d'un plan élaboré au Congrès de Bordeaux en 1907. Le Gouvernement n'est pas désarmé contre M. Villemin.

M. VIVIANI répond que les ouvriers convoqués au Ministère du Travail ne s'y sont pas présentés et que le Gouvernement n'a pas de moyens de contraindre les patrons.

M. JAURÈS. — Si, par la réquisition de l'outillage.

La dévolution des biens. — M. LEFAS demande si le Gouvernement entend voir dans les associations de secours mutuels ecclésiastiques prévues par l'amendement Berger, que le Sénat a voté, un équivalent des associations culturelles. Il faut que le Gouvernement dise aussi comment il entend la question de discipline en ce qui concerne les sociétés.

M. ALLARD estime qu'en faisant voter par le Sénat l'amendement Berger, après avoir refusé à la Chambre l'amendement Lhopiteau qui avait le même objet, le Gouvernement a de nouveau capitulé devant l'Eglise.

M. BRIAND déclare que le Gouvernement n'a pas accepté l'amendement Lhopiteau parce qu'il imposait des obligations incompatibles avec la séparation. Les associations culturelles étaient une chose, les sociétés de secours-mutuels en sont une autre. Il n'y a pas dans ces dernières de questions de discipline, mais seulement de prévoyance. A M. Allard, le Ministre répond qu'il faut considérer les prêtres comme des citoyens.

M. DE RAMEL proteste contre la loi qui viole le droit commun et ne respecte pas les droits des héritiers collatéraux.

M. BRIAND déclare que l'amendement Berger s'applique seulement aux messes et aux services.

M. JAURÈS demande quel sera le contrôle. M. BRIAND répond qu'il est fixé par la loi de 1898 et sera efficace.

Un amendement de M. BEAUREGARD, tendant à assurer le respect des legs relatifs aux prêtres, est repoussé par 371 voix contre 135.

L'amendement Berger, tel que le Sénat l'a voté, est adopté par 345 voix contre 205. M. ALLARD. — Majorité de droite !

Après une protestation de M. BEAUREGARD contre la violation des droits des collatéraux, l'ensemble de la loi est voté par 364 voix contre 129.

L'amnistie. — Le projet d'amnistie, retour du Sénat, est voté à mains levées, à l'unanimité.

Le Maroc. — M. JAURÈS se plaint du retard apporté à la publication du rapport du général d'Amade.

Les tarifs des journaux. — Le projet sur le tarif postal des journaux, adopté par le Sénat, est voté par 504 voix contre 1.

INFORMATIONS

ÉLECTION LÉGISLATIVE

M. Bollet, radical, a été élu dimanche, sans concurrent, député de Trévoux (Ain) par 13.150 voix sur 24.938 inscrits et 14.574 votants.

LES BIENFAITS DE LA LAÏCISATION A L'HOTEL-DIEU D'AMIENS

D'abord, les malades sont généralement négligés. Plusieurs infirmières, fort occupées à converser avec les internes et même les externes, ne s'occupent de leur service que contraintes et forcées. Et lorsqu'elles daignent enfin faire le strict nécessaire, c'est avec une mauvaise volonté et une mauvaise grâce des plus marquées.

La propreté est plus que douteuse un peu partout. On fait le plus gros, ce qui saute aux yeux. Mais les nettoyeurs sont toujours à peu près insuffisants, et aucune mesure de précaution hygiénique n'est prise pour assurer une salubrité réelle dans les bâtiments. Quant à la nourriture, elle est au-dessous de tout.

Les dernières sont de qualité passable. Mais leur préparation est mauvaise et la cuisine en arrive à servir des plats immongeables.

Savez-vous qui parle ainsi ? C'est le Démocrate, organe des radicaux de la Somme.

LE RACHAT DE L'OUEST

Au début de la séance du Sénat de vendredi, M. HARTHOUC, ministre des Travaux Publics, a fait connaître que le gouvernement est décidé à demander dès la rentrée la mise à l'ordre du jour du Sénat du projet sur le rachat de l'Ouest, pour la séance qui suivra la séance de rentrée.

VOYAGE DE MINISTRE

M. Millès-Lacroix, ministre des colonies, a quitté Paris pour accomplir au Sénégal un voyage qui durera un mois. Le ministre est accompagné du directeur de son cabinet et du chef de son secrétariat particulier.

UN NOUVEAU GROUPE PARLEMENTAIRE

Un nouveau groupe parlementaire se donnant pour mission de s'occuper de l'Art et du Théâtre vient de se former. Il est composé de députés de différents partis et a choisi comme président M. Paul Meunier.

SURESNE EN FÊTE

La ville de Suresne a voulu se distinguer en élevant un buste à la mémoire de Zola. Un journal parisien, rendant compte de la fête, écrit :

« Des mesures rigoureuses avaient été prises. Toutes les rues aboutissant à la place Trariviv avaient été barrées à une distance de plus de cinq cents mètres par des cordons de gendarmes à pied et d'agents de police. De plus, une palissade empêchait l'accès immédiat de la place, et seuls les invités munis de cartes et les journalistes avec leur coupe file pouvaient passer. »

L'immonde auteur de La Débâcle est décidément populaire.

Ajoutons que la municipalité sectaire de Suresne avait tenu à faire une grossière insulte aux catholiques. Dans ce buste de Zola dont le poids est considérable, elle avait fait couler une vingtaine de kilos de bronze provenant des cloches de l'église.

Le Gouvernement n'en était pas moins officiellement représenté à cette triste cérémonie, organisée sous son patronage.

L'AFFAIRE DES VIANDES AVARIÉES

Sur les conclusions des analyses qui ont été transmises par le laboratoire d'Etat, M. Chéron a déposé neuf nouvelles plaintes contre des fournisseurs de l'armée inculpés d'avoir livré des produits alimentaires avariés.

DE L'ARMÉE A LA PRÉTRISE

On annonce la mort de M. Guillou, curé de Plourac'h, (Côtes-du-Nord), qui avant d'entrer dans les ordres, avait fait sept ans de service, conquis les galons de sergent et la médaille militaire.

FOURNISSEURS CONDAMNÉS

Le tribunal correctionnel de Saint-Dié a rendu son jugement dans une affaire de viande avariée remontant au 1^{er} janvier.

Le charcutier chez qui furent saisis les quartiers de vache véreuse, impropres à la consommation, a été condamné à trois mois de prison et 3.000 francs d'amende ; le marchand de bestiaux qui vendit cette viande, à la même peine ; le cultivateur, propriétaire de la vache abattue, à deux mois de prison et 1.000 francs d'amende ; le garçon du marchand de bestiaux qui fit la livraison à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

UNE ECOLE NORMALE LICENCIÉE

La République Française annonce que l'école normale des garçons de Privas a été licenciée et les élèves renvoyés dans leur famille jusqu'après Pâques, à la suite des incidents suivants.

Il y a trois semaines, un conseiller de préfecture, M. Maury annonçait qu'il donnerait dans les locaux de l'école normale une conférence sur « le Devoir social », à laquelle les élèves maîtres seraient invités.

Les jeunes normaliens, qui professent pour la plupart des idées socialistes, estimant que les conférences préfectorales n'étaient pas dans le programme des études, qu'il n'était pas tenu par conséquent d'y aller, déclarèrent qu'ils n'y iraient pas. Et en effet, ils refusèrent d'y paraître, malgré les adjurations du directeur de l'école, des professeurs et de l'inspecteur d'académie.

Deux jeunes gens, considérés comme les meneurs principaux, furent consignés ; leurs camarades se déclarèrent solidaires avec eux et subirent la même punition. Là-dessus, manifestations bruyantes, tapage, couplets de l'Internationale ; si bien que, ne pouvant rétablir l'ordre, le directeur, sur l'avis des chefs universitaires, a renvoyé tous les élèves.

UN LOCK-OUT

Il n'y a pas qu'à Paris qu'on proclame des lock-out. Les entrepreneurs de peinture d'Allemagne viennent d'en voter un qui s'étend dans toute l'Allemagne du Sud, à la province de Hesse-Nassau, à une grande partie de la province du Rhin. Soixante mille ouvriers sont sans ouvrage.